

Elections Municipales

DIMANCHE 15 MARS ET 22 MARS 2026



Les bureaux de votes seront ouverts de 8h à 18h.

Ils sont situés salle des associations - 152 rue de Gruyères.

Pour pouvoir voter il faut être inscrit sur les listes électorales.

Vous pouvez vérifier votre inscription en ligne avec l'outil "Interroger sa situation électorale".

Le jour du scrutin, vous devez vous présenter à votre bureau de vote muni **obligatoirement d'un justificatif d'identité** (carte d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire...) et de votre carte électorale. Si vous ne présentez pas un justificatif d'identité, vous ne serez pas admis à prendre part au scrutin.



Si vous ne pouvez pas être présent le jour des élections, vous pouvez donner procuration à un autre électeur.

3 façons de voter par procuration

1 - Procuration en ligne via maprocuration.gouv.fr

- Récupérez auprès de votre mandataire : son numéro d'électeur (NNE) et sa date de naissance ou toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.
- Effectuez votre demande de procuration en ligne sur maprocuration.gouv.fr
- Déplacez-vous au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier votre identité et valider votre procuration.
- Vous êtes informé(e) par courriel dès que votre procuration est acceptée.

2 - Procuration 100% dématérialisée avec France Identité

⚠ Assurez-vous d'avoir *l'identité numérique certifiée* : elle nécessite *l'application France Identité*, *la CNI nouveau format* et *un déplacement en mairie*

- Récupérez auprès de votre mandataire : son numéro d'électeur (NNE) et sa date de naissance ou toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.
- Effectuez votre demande de procuration en ligne sur maprocuration.gouv.fr.
- Authentifiez-vous avec votre identité numérique certifiée.
- Vous recevrez un courriel de "Maprocuration" dès l'enregistrement par votre commune ou votre consulat de vote.

3 - Procuration en vous déplaçant au commissariat de police (où qu'il soit), à la brigade de gendarmerie (où qu'elle soit), au consulat ou au tribunal judiciaire du lieu de résidence ou de travail du mandant

- Récupérez auprès de votre mandataire : son numéro d'électeur (NNE) et sa date de naissance ou toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.
- Déplacez-vous au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour remplir le formulaire, faire vérifier votre identité et valider votre procuration.

⚠ **Le jour du vote, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France.**

Merci d'anticiper votre démarche afin que votre procuration soit validée pour le jour du scrutin.